



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 3 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au sujet de l'attaque terroriste perpétrée le 3 janvier 2020 à l'aéroport international de Bagdad par les forces armées des États-Unis d'Amérique, lors de laquelle le général de division Qasem Soleimani, commandant de la Force Al-Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique (branche officielle des forces armées de la République islamique d'Iran), et ses compagnons ont été ignoblement assassinés.

Ces dernières années, conformément aux obligations incombant à la République islamique d'Iran au titre du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme international, le général de division Qasem Soleimani a joué un rôle déterminant en aidant les peuples et gouvernements de certains pays de la région, à leur demande, à combattre et à vaincre les groupes terroristes les plus dangereux, comme Daech, ainsi que d'autres groupes et entités terroristes désignés comme tels par le Conseil de sécurité. Les dirigeants des pays concernés s'en sont félicités abondamment et à maintes reprises.

Perpétré « sur ordre du Président »<sup>1</sup> des États-Unis, l'assassinat du général de division Qasem Soleimani est, à tous égards, un exemple patent de terrorisme d'État et un acte criminel constituant une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international, en particulier ceux que consacre la Charte des Nations Unies, et engage par conséquent la responsabilité internationale des États-Unis.

En tout état de cause, cet acte illicite d'aventurisme invalide clairement la crédibilité de l'action antiterroriste que les États-Unis prétendent mener. En réalité, ils luttent précisément contre ceux-là mêmes qui combattent les terroristes. Contraire aux obligations internationales incombant aux États-Unis en matière de lutte contre le terrorisme international, notamment celles qui découlent des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, cette politique hypocrite sape gravement l'action régionale et mondiale menée pour lutter contre le terrorisme international.

Le fait qu'un État désigne une branche officielle des forces armées d'un ou de plusieurs autres États comme une « organisation terroriste étrangère » constitue une atteinte aux principes universellement reconnus du droit international et à la Charte des Nations Unies, notamment le principe de l'égalité souveraine des États, et ne

---

<sup>1</sup> Voir [www.defense.gov/Newsroom/Releases/Release/Article/2049534/statement-by-the-department-of-defense/](http://www.defense.gov/Newsroom/Releases/Release/Article/2049534/statement-by-the-department-of-defense/).



saurait, en aucune circonstance, justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'État visé, y compris sur le territoire d'autres États.

Rejetant catégoriquement tous les raisonnements et références avancés par les hauts responsables des États-Unis pour justifier l'acte criminel que constitue l'assassinat du général de division Qasem Soleimani, mort en martyr, et condamnant ce crime abject dans les termes les plus vifs, la République islamique d'Iran se réserve tous les droits dont elle jouit au regard du droit international pour prendre les mesures nécessaires en l'espèce, en particulier l'exercice de son droit naturel de légitime défense.

Cette manœuvre extrêmement provocatrice avait pour dessein d'attiser les tensions jusqu'à un niveau incontrôlable dans une région déjà en proie à d'innombrables vicissitudes, et il va sans dire que les États-Unis porteront l'entière responsabilité de toutes les conséquences.

Dans le même temps, il incombe au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de condamner cet acte criminel illicite, en prenant en considération les conséquences désastreuses de l'aventurisme militaire et des dangereuses provocations des États-Unis pour la paix et la sécurité internationales.

Enfin, je tiens à insister sur le fait que les forces armées iraniennes, en particulier la Force Al-Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique qui a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans la région, sont déterminées à poursuivre l'œuvre du général de division Qasem Soleimani mort en martyr en combattant sans relâche les groupes terroristes de la région jusqu'à leur élimination complète, et ce dans le respect des droits et obligations incombant à la République islamique d'Iran au titre du droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**

---